



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2023-002/SMTI

du 10 février 2023

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

autorisant le transfert du siège social du syndicat mixte de transport interurbain et habilitant le président ou le directeur à la signature du bail du nouveau siège social avec l'agence Lange Immo

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2023-002/SMTI du 23 janvier 2023 au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le comité syndical autorise le transfert du siège social du syndicat mixte de transport interurbain à la nouvelle adresse au 32 rue Gallieni.

Article 2 : Le comité syndical habilite le président ou le directeur du syndicat mixte à signer le bail de location pour le nouveau siège social du syndicat mixte de transport interurbain avec l'agence Lange Immo.

Article 3 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 10 février 2023.

Un membre,

Thierry...GOWECEE..

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Milakulo TUKUMULI

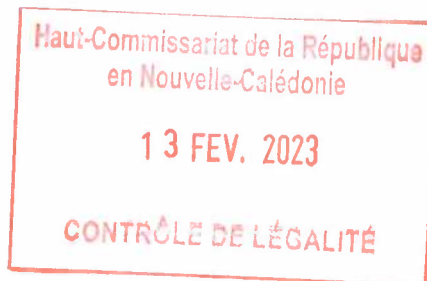
La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le 15/02/23,

et rendue exécutoire le 23/02/23

M. Le Directeur



L. LOMBARD



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum : (sans condition de quorum)

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 5
- Membres représentés : 5
- Suffrages exprimés : 5
- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstentions : 0